

VIEIL ÂGE

Posté le 4 Octobre 2022 - Traduit le 8 Octobre 2022

VIEIL ÂGE

Dans un hadith narré par hadhrat Anas (radhiallaahu anhu), sont mentionnés les faits suivants relatifs au vieil âge :

- ° Personne n'atteint l'âge de quarante ans en Islam sans qu'Allah ne le protège de la folie, de la lèpre et du déséquilibre mental.
- ° Quand un musulman atteint l'âge de 50ans, Allah Ta'ala décrète que ses comptes (qu'il rendra au jour dernier) seront plus légers.
- ° A 60ans, sa capacité à acquérir la taqwaa est augmentée et il atteint plus volontiers la proximité divine.
- ° A 70ans, les habitants des cieux (malaaikah et autres) sont ordonnés de l'aimer et ainsi, ils augmentent les du'aa en sa faveur.
- ° A 80ans, seuls ses vertus sont recensées. Ses péchés sont pardonnés, et ses écarts de conduite ne sont pas recensés.
- ° A 90ans, tous ses péchés, passés et futures, sont pardonnés. Il bénéficie d'un pardon général. Il bénéficie du droit d'intercession (*shafa'ah*) en faveur de sa famille. Il est récompensé par les hauts titres que sont *ameenullah* (*l'administrateur désigné par Allah*) et *aseerullah* (*le prisonnier d'Allah sur terre*).
- ° Cet étape du vieil âge s'appelle *arzalul 'umr*. Les œuvres de vertu qu'il avait l'habitude de pratiquer plus tôt dans sa vie mais n'y arrive plus à cause du vieil âge sont perpétuellement recensées dans son registres d'œuvres.

(Note du traducteur : dans un autre poste, The Majlis a une fois de plus mis en garde contre les dons versés aux organismes qui comme la plupart de notre époque les utilisent à leur propre détriment et au détriment des donateurs qui devraient être avertis ou au préalable s'enquérir au sujet d'où ils veulent faire don. Daigne Allah Ta'ala nous faire donner une partie de ce qu'Il nous donne, peu ou beaucoup, à qui cela va de droit parmi les besogneux, non pas aux fraudeurs se cachant derrière une quelconque cause islamique ou tout autre supposément bonne, amîn.)